

La lettre de l'UNSA

Un syndicat qui informe

Un syndicat responsable

Un syndicat utile

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu 03 80 44 37 68 décembre 2018 - n°19

DOSSIER SPÉCIAL

Argent, retraite, carrière...
Ce qui change au 1er janvier 2019 !



Le saviez-vous ?
Entre 1 et 2 € par mois : c'est le coût de l'adhésion à l'UNSA !
Pensez-y pour 2019 !

Ponts, jours fériés en 2019

Mardi 1 janvier : Jour de l'An
Lundi 22 avril : Lundi de Pâques
Mercredi 1er mai : Fête du Travail
Mercredi 8 mai : Fête de la Victoire de 1945
Jeudi 30 mai : Ascension
Lundi 10 juin : Lundi de Pentecôte
Dimanche 14 juillet : Fête nationale
Jeudi 15 août : Assomption
Vendredi 1er novembre : Toussaint
Lundi 11 novembre : Armistice de 1918
Mercredi 25 décembre : Noël

La valeur du point d'indice au 1er janvier 2019 reste fixée à 4,6860 €.

Le nouveau montant du **Smic brut mensuel est porté à 1 521,22 €** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le montant du **Smic net** perçu par le salarié dépend de l'entreprise concernée. En moyenne, on peut estimer le montant du **Smic net mensuel à environ 1200 € pour 2019.**

EST-IL JUSTE D'ÊTRE DE MOINS EN MOINS PAYÉ POUR FAIRE LE MÊME TRAVAIL ?

NON !



L'UNSA DEMANDE LA REVALORISATION DES SALAIRES.



INFLATION EN RYTHME ANNUEL (AOUT 2018 INSEE)

+ 2,3 %



AUGMENTATION DES SALAIRES 2017 ET 2018

0 %

Catégorie C et B - Les mesures du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) reprennent au 1er janvier 2019 :

Les agents de catégorie C vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire. Attention, cela dépend de votre échelon, les agents ne seront pas tous éligibles, ci-dessous en rouge les échelons avec une revalorisation :

Ex. Adjoint technique principal 1ère classe

Échelon	Durée	2017		2019	
		Indice Brut	Indice Majoré	Indice Brut	Indice Majoré
10e échelon	-	548	466	548	466
9e échelon	3 ans	518	445	525	450
8e échelon	3 ans	499	430	499	430
7e échelon	3 ans	475	413	478	415
6e échelon	2 ans	457	400	460	403
5e échelon	2 ans	445	391	448	393
4e échelon	2 ans	422	375	430	380
3e échelon	2 ans	404	365	412	368
2e échelon	1 an	388	355	393	358
1er échelon	1 an	374	345	380	350

Ex. Adjoint technique principal 2nde classe

Échelon	Durée	2017		2019	
		Indice Brut	Indice Majoré	Indice Brut	Indice Majoré
12e échelon	-	479	416	483	418
11e échelon	4 ans	471	411	471	411
10e échelon	3 ans	459	402	459	402
9e échelon	3 ans	444	390	444	390
8e échelon	2 ans	430	380	430	380
7e échelon	2 ans	403	364	403	364
6e échelon	2 ans	380	350	381	351
5e échelon	2 ans	372	343	374	345
4e échelon	2 ans	362	336	362	336
3e échelon	2 ans	357	332	358	333
2e échelon	2 ans	354	330	354	330
1er échelon	1 an	351	328	351	328

Ex. Adjoint technique

Échelon	Durée	2017		2019	
		Indice Brut	Indice Majoré	Indice Brut	Indice Majoré
12e échelon	-				
11e échelon	-	407	367	407	367
10e échelon	3 ans	386	354	386	354
9e échelon	3 ans	370	342	372	343
8e échelon	2 ans	362	336	366	339
7e échelon	2 ans	356	332	361	335
6e échelon	2 ans	354	330	356	332
5e échelon	2 ans	352	329	354	330
4e échelon	2 ans	351	328	353	329
3e échelon	2 ans	349	327	351	328
2e échelon	2 ans	348	326	350	327
1er échelon	1 an	347	325	348	326

Ex. Rédacteur principal 1ère classe

Échelon	Durée	2017		2019	
		Indice Brut	Indice Majoré	Indice Brut	Indice Majoré
11e échelon		701	582	707	587
10e échelon	3 ans	684	569	684	569
9e échelon	3 ans	657	548	660	551
8e échelon	3 ans	631	529	638	534
7e échelon	3 ans	599	504	604	508
6e échelon	3 ans	567	480	573	484
5e échelon	2 ans	541	460	547	465
4e échelon	2 ans	508	437	513	441
3e échelon	2 ans	482	417	484	419
2e échelon	2 ans	459	402	461	404
1er échelon	1 an	442	389	446	392

Ex. Rédacteur principal 2nde classe

Échelon	Durée	2017		2019	
		Indice Brut	Indice Majoré	Indice Brut	Indice Majoré
13e échelon		631	529	638	534
12e échelon	4 ans	593	500	599	504
11e échelon	3 ans	563	477	567	480
10e échelon	3 ans	540	459	542	461
9e échelon	3 ans	528	452	528	452
8e échelon	3 ans	502	433	506	436
7e échelon	2 ans	475	413	480	416
6e échelon	2 ans	455	398	458	401
5e échelon	2 ans	437	385	444	390
4e échelon	2 ans	420	373	429	379
3e échelon	2 ans	397	361	415	369
2e échelon	2 ans	387	354	399	362
1er échelon	2 ans	377	347	389	356

Ex. Rédacteur territorial

Échelon	Durée	2017		2019	
		Indice Brut	Indice Majoré	Indice Brut	Indice Majoré
13e échelon		591	498	597	503
12e échelon	4 ans	559	474	563	477
11e échelon	3 ans	529	453	538	457
10e échelon	3 ans	512	440	513	441
9e échelon	3 ans	498	429	500	431
8e échelon	3 ans	475	413	478	415
7e échelon	2 ans	449	394	452	396
6e échelon	2 ans	429	379	431	381
5e échelon	2 ans	406	366	415	369
4e échelon	2 ans	389	356	397	361
3e échelon	2 ans	379	349	388	355
2e échelon	2 ans	373	344	379	349
1er échelon	2 ans	366	339	372	343

Catégorie C

Catégorie B

Catégorie A - Les mesures du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) reprennent au 1er janvier 2019 :

Seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A. Les agents A bénéficieront de 5 points d'indice supplémentaires (pour une diminution des primes de l'équivalent de 4 points d'indice). Quelles sont les conséquences ? Pas de conséquence financière, pas de baisse de salaire mais une hausse de l'indice donc une hausse de la pension de retraite au moment de son calcul.

Pour tous les agents - Nouvelle hausse des cotisations de retraite

A compter au 1er janvier 2019, le taux de cotisation retraite pour les agents de la fonction publique passe de 10,56 % à 10,83 %, donc comme chaque année, votre salaire doit baisser de 5 à 10 euros par mois.



Pour tous les agents - Le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est préfiguré sur votre bulletin de salaire depuis novembre 2018. Toute question ou contestation relative au montant prélevé ne sera pas traitée par la direction des ressources humaines mais par l'administration fiscale.

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

UN NUMÉRO UNIQUE **0 811 368 368** Service 0,06 €/min
+ prix appel

UN SITE **prelevementalasource.gouv.fr**

Revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité :

La prime d'activité est augmentée par l'exécutif en 2019. Exemple avec un cas le plus simple possible (seul, sans enfant, sans autres aides de l'Etat) : Salaire mensuel 1200 € net (smic au 1er janvier) donne droit à 242 € de prime donc total de 1442 € net par mois. Ces 242 € ne sont pas imposables. **Attention, pour obtenir votre prime d'activité, il faut en faire la demande !**

2 exemples :

Récapitulatif de votre simulation

Le 01/01/2019 vous venez de faire la simulation de la Prime d'activité.

A partir des informations saisies, le montant de votre Prime d'activité est estimé à : 242 € par mois

Attention, ce montant est donné à titre indicatif. Il pourra être revu au moment de l'étude de votre dossier.

En effet, votre situation familiale et/ou vos ressources ou celles de votre foyer peuvent changer par rapport aux éléments pris en compte lors de la simulation.

Les informations saisies :

> Vous

Vous résidez en France métropolitaine
Vous êtes né(e) le 20/07/1979
Vous avez une activité salariée
Vous ne percevez pas l'allocation logement

Vos ressources perçues en trimestre de référence

0 € de revenus imposables annuels de placement ou du patrimoine

	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018
Salaire, indemnités maladie et indemnités paternité, maternité :	1200 €	1200 €	1200 €
Prestations familiales et autres ressources perçues :	0 €	0 €	0 €

242 € de prime avec 1200 € net par mois

Récapitulatif de votre simulation

Le 01/01/2019 vous venez de faire la simulation de la Prime d'activité.

A partir des informations saisies, le montant de votre Prime d'activité est estimé à : 126 € par mois

Attention, ce montant est donné à titre indicatif. Il pourra être revu au moment de l'étude de votre dossier.

En effet, votre situation familiale et/ou vos ressources ou celles de votre foyer peuvent changer par rapport aux éléments pris en compte lors de la simulation.

Les informations saisies :

> Vous

Vous résidez en France métropolitaine
Vous êtes né(e) le 20/07/1979
Vous avez une activité salariée
Vous ne percevez pas l'allocation logement

Vos ressources perçues en trimestre de référence

0 € de revenus imposables annuels de placement ou du patrimoine

	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018
Salaire, indemnités maladie et indemnités paternité, maternité :	1500 €	1500 €	1500 €
Prestations familiales et autres ressources perçues :	0 €	0 €	0 €

126 € de prime avec 1500 € net par mois

Accès au simulateur de la CAF: <http://bit.ly/UNSAPrime>